



COMPETITIONS SENIORS

Réunion téléphonique restreinte du 18 juillet 2019

Présents : MM Bernard COLMANT – Gilles COUSIN – Dominique HARY

Correspondance de NOEUX US

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en seconde année d'infraction

Correspondance de LOON PLAGE FC

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de LOOS USSM

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de OUTREAU ASF

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de ROYE NOYON US

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de GUIGNICOURT US

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en troisième année d'infraction.

Correspondance de AIRE OS

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2019/2020) au club de AIRE OS pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2019/2020, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2020/2021.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de LONGUEAU ES

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2019/2020) au club de LONGUEAU ES pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2019/2020, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2020/2021.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de LOOS USSM

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2019/2020) au club de LOOS USSM pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2019/2020, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2020/2021.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de OUTREAU ASF

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2019/2020) au club de OUTREAU ASF pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2019/2020, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2020/2021.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

R3

Correspondance de CALAIS BEAUMARAIS

Demande d'inversion de groupe en accord avec BETHUNE AFCLL

Correspondance de BETHUNE AFCLL

Demande d'inversion de groupe en accord avec CALAIS BEAUMARAIS

La commission valide l'inversion, CALAIS BEAUMARAIS intègre le groupe A et BETHUNE AFCLL le groupe B

RAPPEL

Reprise des championnats Seniors

* 17 août 2019 en **N3**

* 25 août 2019 en **R1**

* 8 septembre 2019 en **R2 et R3**

A noter : le stage annuel des arbitres de Ligue étant prévu pour le samedi 31 août 2019, les matchs de championnat de R1 prévus à cette date se disputeront le dimanche 1 septembre 2019.

Merci d'en prendre note.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France)

B. COLMANT

Président de séance